



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DES SITES DE FRANCE TRAVAIL NORMANDIE

Procédure prévue à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
19/10/2026 A 15H00**

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement ;
- le Contrat ;
- le Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT) ;
- le Cadre de réponse portant Proposition technique du candidat ;
- le Certificat de visite ;
- le Bordereau des prix forfaitaires et unitaires ;
- le Bordereau de décomposition des prix forfaitaires ;
- le Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- la Charte des achats responsables ;
- le Document de candidature ;
- la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

II. - PRESENTATION DE LA PROCEDURE

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, la consultation vise à la conclusion d'un marché ayant pour objet l'achat par la direction régionale de France Travail NORMANDIE de prestations d'exploitation et de maintenance multi technique au sens de la norme NFX 60-000. Ces prestations sont décrites au Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

II.2. - Forme, durée et quantité

Le marché public à conclure dans le cadre de la consultation prend pour partie la forme d'un marché simple forfaitaire (pour la réalisation des prestations récurrentes) et pour partie la forme d'accords-cadres donnant lieu à la passation de marchés subséquents avec un maximum exprimé en valeur (pour les prestations dites ponctuelles complémentaires) telles que ces prestations sont décrites au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

Il est conclu avec un seul Titulaire.

Sous réserve des dispositions du Contrat relatives à la résiliation, le marché est conclu à compter de la date de prise d'effet. Il est conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible tacitement deux fois pour un an.

A titre indicatif, la date de notification est prévue **semaine 51**.

La date de prise d'effet du marché est fixée au **01/03/2027**.

Pour la période contractuelle d'exécution du marché, le montant maximum pour les prestations dites ponctuelles complémentaires s'établit comme suit :

	Durée totale du marché, reconductions comprises
Montant maximum pour les prestations ponctuelles	1 000 000 €TTC

Le Titulaire est engagé à concurrence du maximum.

III. SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet du marché à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique.

III.2. - Groupements d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R. 2142- 19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour le marché objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la consultation, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché auquel le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du

groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

IV. - DOSSIER DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE

IV.1. - Contenu du dossier de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

- 1°) le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la consultation. En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.
L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le marché auquel il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 7°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché auquel il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.
- 2°) le **Contrat**, dûment complété aux rubriques A à E de ses dispositions particulières et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique C de ces dispositions particulières.
- 3°) la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la consultation.
- 4°) un **Bordereau des prix forfaitaire et unitaire** (BPF et BPU), établi conformément au document joint au dossier de la consultation. Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article XII du Contrat.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à cet article.
- 5°) le **Détail quantitatif estimatif** (DQE), établi conformément au document joint au dossier de la consultation et dans lequel les quantités indiquées ne peuvent être modifiées. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le Détail quantitatif estimatif (DQE) est uniquement destiné à la comparaison financière des offres ; il n'a pas vocation à constituer une pièce du marché et les quantités qui y sont indiquées n'engagent en aucune manière France Travail.
- 6°) le **Bordereau de décomposition des prix forfaitaires** (DPF), établi conformément au document joint de la présente consultation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés de ce que ce bordereau est destiné à la compréhension des offres financières ; il n'a pas vocation à constituer une pièce du marché public.
- 7°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter

une part des prestations objet du marché public auquel il est candidaté, pour chaque sous-traitant, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation.

- 8°) Les deux exemplaires scannés des **certificats de visite** dûment remplis et signés par un représentant de France Travail.

Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer**, préalablement à l'attribution du marché, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3.2 du présent Règlement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité

Dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, **il est recommandé de compléter directement les cadres de réponse joints** au dossier de la consultation. S'ils souhaitent néanmoins établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique), les candidats fournissent l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité de la Proposition technique et des prix est de 120 jours à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

V. MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE

V.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après

la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont également la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à marches.76115@francetravail.fr. Doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> pages 20 et 21) ou par l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>). Elle peut également être remise *via* tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise sur support physique doit l'être sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marché de multitechnique », ainsi que le nom du candidat. Elle est transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité) à l'adresse : France Travail NORMANDIE, Service Achats et Marchés, 90 avenue de Caen, Le Floral, CS92053, 76040 ROUEN Cedex 01.

Dans tous les cas, la copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

V.3. - Date et heure limites de réception du dossier de réponse

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **19/10/2026 à 15h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.2 du présent Règlement.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, France Travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le marché auquel il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France Travail exige son remplacement par un opérateur économique ne

faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou l'annexe au Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établie par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ce ou ces mêmes documents, France Travail s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le marché auquel ils candidatent.

De manière spécifique, pour la capacité technique et professionnelle, le candidat doit apporter la preuve qu'il dispose de certifications professionnelles suivantes ou équivalentes :

- Au moins un BEP électrotechnique confirmé, pour le personnel qui intervient sur les installations électriques ;
- Au moins un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) installateur thermique et de sanitaire pour le personnel qui intervient sur des chaufferies ;
- Une habilitation à jour pour intervention sur les installations électriques HT et BT ;
- Au moins un titre de formation reconnu ainsi que d'une attestation d'aptitude de catégorie I (contrôle étanchéité, maintenance et entretien, mise en service et récupération des fluides).

VI.2 - Sélection des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont rejetées dans les conditions fixées aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique. Sous cette réserve, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après mentionnés :

60% pour la valeur technique appréciée sur la base de :

- **27% pour les méthodes, processus, produits et matériels pour la réalisation des prestations forfaitaires appréciée sur la base de :**
 - 5% pour les moyens et méthodes pour le démarrage des prestations ;
 - 6% pour la prise en charge des opérations de maintenance corrective : intervention en heures ouvrées et non ouvrées (astreinte) ;
 - 4% pour l'organisation et processus des opérations de maintenance ;
 - 1% pour les méthodes et organisation pour accompagner les organismes de contrôle lors de leur intervention et assister France Travail lors des visites réglementaires ;
 - 1% pour les méthodes et organisation pour la réalisation des vérifications réglementaires périodiques à la charge du candidat ;
 - 6% pour les méthodes et processus relatifs à la gestion de la maintenance (GMAO) pour assurer la planification et la traçabilité de ses interventions préventives, correctives et vérifications réglementaires périodiques ;
 - 2% pour le conseil et l'expertise ;
 - 2% pour les matériels, produits, fournitures de consommables et pièces de rechange pour la réalisation des prestations ;

- **21% pour la composition des équipes et pilotage appréciée sur la base de :**
 - 12% pour la composition et la qualification des équipes en charge de l'exécution ;
 - 5% pour les moyens de pilotage mis en place par le candidat ;
 - 4% pour la gestion de la sous-traitance ;
- **3% pour le dispositif d'encadrement apprécié portant sur le niveau de responsabilité du RTA par rapport aux équipes intervenantes ;**
- **4% pour la compréhension des besoins et des attentes de France Travail en termes de sécurité ;**
- **5% pour la prise en compte du développement durable (aspects environnementaux) appréciée sur la base de :**
 - 4% pour la description des procédés et moyens mis en œuvre ayant pour objet la réduction des consommations énergétiques du parc immobilier,
 - 1% pour la consommation moyenne (L/100km) de l'ensemble de la flotte de véhicules mobilisée dans le cadre de cette prestation.

40% pour le prix apprécié sur la base du DOE

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

VI.3 - Documents à produire avant notification des marchés

VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le Document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit.

VI.3.2 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est également tenu de produire un exemplaire du Contrat, un exemplaire de la Charte des achats responsables et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf s'ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.3 - Modalités de transmission

Les pièces mentionnées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées *via* le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **08/10/2026**, la date de réception faisant foi. Aucune demande ne sera prise en compte

au-delà de cette date.

VIII. - VISITES PREALABLES A LA REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Compte tenu de l'objet du marché et afin de leur permettre de présenter le dossier de réponse le plus adapté, les candidats doivent, préalablement à la remise de leur dossier de réponse, procéder à la visite des sites suivants :

- Mondeville
- Rouen Grand Quevilly

Ces visites sont obligatoires, **à l'exception du candidat qui réalisait les prestations sur les sites concernés** dans le cadre du précédent marché.

Chaque visite fait l'objet d'un « certificat de visite » daté et signé par les personnes ayant compétence à cet effet. Un certificat de visite est remis au candidat à l'issue de chaque visite.

La copie du certificat de visite sera jointe au dossier de réponse.

SITE	ADRESSE	DATES	Horaire Possibilité 1	Horaire Possibilité 2	Contact
MONDEVILLE	5 rue Paul Louis Halley MONDEVILLE	22 sept ou 29 sept ou 6 octobre	10h00	14h00	immobilier.normandie@francetravail.fr
GRAND QUEVILLY	5 rue Fleury GRAND QUEVILLY	23 sept ou 29 sept ou 6 octobre	10h00	14h00	immobilier.normandie@francetravail.fr

Pour organiser une visite de site, il est obligatoire de prendre rendez-vous en respectant les dates et horaires proposés. Les candidats intéressés sont priés d'adresser leur demande par courriel au service immobilier à l'adresse suivante : immobilier.normandie@francetravail.fr. Merci d'indiquer en objet du message : « Demande de visite - Marché MMT France Travail Normandie ».

Important : aucune visite de site ne sera autorisée sans rendez-vous préalable.